

COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le dix sept septembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 11 Septembre 2026

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Christophe MONELLS, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Pablito MOURER, Colette GONZALVEZ, Lylian PEREZ--SALUZZO, Nadine ANDREU, Vanessa ALBERICH, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Julie RANSON, Michel CUGULLERE, Jérôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI

**Absents excusés** : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Marie-Josée VIEGAS. a donné procuration à Mme Laurence SENENT-AUSINA, Mme Marie DARNER a donné procuration à M. Christophe MONELLS, Mme Dominique TEXTORIS a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN

**Secrétaire de séance** : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

**Objet** : 2026-05-04 Mise à disposition de PMM des bassins de rétention communaux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1321-1 et 1321-2 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaine », Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine doit assurer la création, la gestion et l'entretien des bassins de rétention ;

**Considérant** en conséquence la nécessité que la commune de Bompas mette à disposition de PMMCU les bassins de rétention dont elle est propriétaire pour les gérer, à titre gratuit, sur la base d'une évaluation, objet du Procès-verbal ci-joint ;

**Considérant** que PMMCU se substituera alors de plein droit à la commune à la date du transfert.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le principe et la teneur du Procès-Verbal et de ses annexes, ci-joint, constatant la mise à disposition gratuite par la commune de BOMPAS à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des bassins de rétention ;
- **D'AUTORISER** la signature du Procès-Verbal précité avec la commune PMMCU ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires et à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec le Trésorier de PMMCU ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 18 septembre 2026

22 SEP. 2026  
PUBLIÉ LE.....

Le Maire

  
  
Laurence SENENT-AUSINA